

Convocation en date du 12 juin 2014
Affichage en date du 12 juin 2014

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 20 JUIN 2014

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur

André ROUSSELET, Maire

Présents MMES BRYLOWSKIJ Christelle, FORASETTO Laurence, MAURY Coralie , NICOLAS Valérie, REINA Béatrice, TALHI Jeannine,

MM BESNARD Gilbert, MOUNIER Laurent, POULET Christophe, RICHARD Dominique, SCAVINO Pierre-Jean,

Pouvoirs: AMBROSIO Robert (pouvoir à BESNARD Gilbert), VESPERINI Olivier (pouvoir à REINA Béatrice), ZOUAGHI Pascale (pouvoir à BRYLOWSKIJ Christelle)

Absents excusés :

Secrétaire : Mme BRYLOWSKIJ Christelle

Monsieur le Maire propose de modifier à l'Ordre du Jour:

- De supprimer la délibération contre le transfert du pouvoir de police des Maires au Président de l'EPCI, étant donné qu'un arrêté du maire est suffisant,
- D'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire,
- D'ajouter à l'ordre du jour une autorisation d'ester en justice.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de modifier l'ordre du jour comme précisé ci-dessus.

Approbation du conseil municipal du 16 mai 2014 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 16 mai 2014.

14.48 – Demande de subvention au titre du FIPD:

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 4 juillet 2013 relative à la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Considérant la réunion de travail du conseil municipal en date du 16 mai 2014 durant laquelle il a été décidé à 12 voix pour et 3 voix contre d'installer un système de vidéo-protection sur la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 4 sociétés spécialisées dans la fourniture et la pose de vidéo-protection ont été sollicitées afin d'établir un devis.

Il précise que cette dépense d'investissement est éligible au Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD) et peut être subventionnée à hauteur de 40% du HT.

Monsieur le Maire précise que cet investissement s'élève à 54 137.34€ HT et représente la mise en place de 17 caméras sur le centre du village.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide à une voix contre et quatorze voix pour

- **De réaliser** les travaux d'installation de vidéo-protection sur la commune.
- **De solliciter** l'Etat pour une demande de subvention au titre du FIPD à hauteur de 40% du montant HT.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

14.49 – Marché à Procédure Adaptée « Travaux de réfection de voirie chemin du Gavelier»

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que le 05 mai 2014 que le 05 mai 2014 l'avis d'appel à la concurrence relatif aux travaux de voirie du Chemin du Gavelier est paru sur plateforme des marchés publics (www.marches-publics.info) avec publication sur BOAMP .

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux secs sur le chemin du Gavelier, il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la voirie en sécurisant les piétons avec la création d'un trottoir et en réduisant la vitesse des véhicules par la création de deux plateaux ralentisseurs.

Suite au marché à procédure adaptée qui a été lancé le 05 mai 2014 en vue de la réalisation de ces travaux, il fait part de l'avis de la commission d'appel d'offres qui a été rendu le 16 juin 2014.

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER

M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant avec l'entreprise suivante :

- EUROVIA domiciliée Route de Gréoux 83560 VINON SUR VERDON pour un montant total du marché de 132 535.30 €HT.

14.50 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET » :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le contrat de Madame MINISCLACO Nelly qui arrive à son terme

Considérant que le service qui regroupe la cantine et l'entretien des bâtiments a besoin pour fonctionner correctement de la création d'un poste en remplacement de ce contrat échu.

Considérant que Mme Nelly MINISCALCO a réalisé la partie théorique et la partie pratique du BAFA, nécessaire pour le bon fonctionnement de la garderie des activités périscolaires mises en place à la rentrée 2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet.

Le Conseil Municipal

après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l'unanimité

* de créer un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 25 H 00 pour le service qui regroupe la cantine, l'entretien des bâtiments communaux et l'encadrement des activités périscolaires

* imputation budgétaire : compte 64111 Budget M14 2014

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer et effectuer tous les documents nécessaires

14.51 – Indemnité du Receveur Municipal :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu le décret n°82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux,

Considérant les prestations fournies par Monsieur COMBLE Jean-François percepteur de Barjols, receveur municipal de Brue-Auriac concernant la confection des budgets communaux et les conseils se rapportant à la gestion financière de la commune,

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide de lui attribuer à compter du 23 mars 2014

* l'indemnité de conseil qui peut être attribuée, chaque année, au receveur municipal chargé de gérer les fonds communaux et calculée sur le montant réel des dépenses auxquelles sont appliquées des pourcentages

Cette indemnité annuelle concerne des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ; elle sera calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures selon le mécanisme précisé à l'article susvisé.

Elle sera attribuée au taux plein tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté susvisé

En aucun cas, l'indemnité allouée par la collectivité ne pourra excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice fixé dans l'arrêté interministériel

* d'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à cette mise en place

14.52 – Admission en Non Valeur de créances :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU les états de demande d'admission en non valeur n° 1136850833 s'élevant à 404.74 € transmis par M. le trésorier municipal,

CONSIDERANT que M. le trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs

M. le trésorier municipal de Barjols a transmis un état de demandes d'admissions en non valeur.

Ils correspondent à des titres des exercices 2007 et 2011. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeur. Cet état se décline comme suit

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Etat n° 1136850833		
Combinaison infructueuse d'actes	2007 (TIT 284)	54.74
Combinaison infructueuse d'actes	2011 (TIT 48)	350.00
TOTAL		404.74

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité:

D'ADMETTRE en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à un total de 404.74 euros,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

14.53 – Don -:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal d'un don de 20 000 euros par un administré de la commune.

Il propose d'émettre un titre au compte 10251 (dons et legs en capital) et précise que ces fonds serviront à financer les travaux de réfection de la toiture de la cave du Castellàs.

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité:

- d'émettre un titre au compte 10251 d'un montant de 20 000 euros;
- la recette a été inscrite au budget primitif 2014 de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

14.54 – Adoption du taux maximum de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation finale d'Electricité -:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Vu l'article 45 de la loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 des finances rectificative pour 2013.

Vu l'article L5212-24 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du SYMIELECVAR en date du 17 mars 2014 instaurant les nouvelles modalités de perception de la TCCFE,

Le Maire expose à l'assemblée :

- Que le SYMIELECVAR, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité qui perçoit, contrôle et reverse la taxe pour le compte de 117 communes adhérentes
- Que le législateur est venu modifier les modalités de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, en fixant un plafond maximum de reversement égal à 50% du montant total de taxe perçu sur le territoire de la commune
- Que le SYMIELECVAR a décidé par délibération du 17 mars 2014 de fixer à son maximum le taux de reversement de la taxe : 50%
- Qu'en l'absence de délibération concordante du conseil municipal avant le 1^{er} octobre 2014, le SYMIELECVAR ne pourra par reverser ladite taxe à compter du 1^{er} janvier 2015

Le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'adopter le taux maximum de reversement du SYMIELECVAR à 50% au profit de la commune

14.55 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité:

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 qui prévoit que le chiffre de la population totale est celui auquel il convient de se référer pour l'application des lois et règlements à compter du 1^{er} janvier 2009.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'électricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- * de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

* de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret ci-dessus et de l'indication du ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% applicable à la formule de calcul issue du décret.

Le Conseil Municipal :

Adopte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

14.56 – Choix d'un cabinet d'étude dans le cadre d'une modification du Plan Local d'Urbanisme:

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi ALUR publiée le 26 mars 2014.

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que suite à l'adoption de la loi ALUR il est souhaitable que la commune modifie son Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Il précise que cette modification avec enquête publique est une procédure complète qui permettrait de supprimer le COS et les superficies minimales du règlement de notre document d'urbanisme et mettre en œuvre de nouveaux outils d'urbanisme permettant de maintenir nos capacités d'accueil afin de conserver l'économie générale du PLU, telle que définie au PADD.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition chiffrée pour la modification du PLU de la commune établie par le cabinet d'étude BEGEAT, 131 place de la liberté 83 000 TOULON.

Il précise que ce cabinet, qui a élaboré notre PLU, connaît très bien le territoire de la commune.

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité

- d'engager une modification du PLU avec enquête publique conformément aux nouvelles dispositions législatives issues de la loi ALUR-2014
- de retenir la proposition du cabinet d'étude BEGEAT présentée sous forme de convention qui s'élève à 4 000€HT soit 4 800€TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la modification du PLU avec enquête publique

de solliciter Monsieur le Préfet du Var au titre de la Dotation Générale de Décentralisation en matière d'urbanisme.

14.57 – Adhésion à l'Ecole de Musique de Ginasservis:

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n ° 14-07 en date du 24 janvier 2014 relative au retrait de la commune auprès de l'EPCC Ecole de Musique Danse et Théâtre du Haut var à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après avoir examiné le dossier relatif à l'adhésion de la commune à une école de musique, la commission culture communale propose à l'ensemble du conseil municipal l'Ecole de Musique de Ginasservis.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir une convention avec l'Ecole de Musique de Ginasservis et demande l'autorisation de signer ce document.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Décide à 2 abstentions, 2 voix contre et 11 voix pour

- d'accepter l'adhésion de la commune à l'Ecole de Musique de Ginasservis à compter du
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette adhésion

14.58 – Désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs:

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code électoral, et notamment ses articles L.283 et suivants ;

VU le décret n°2014-532 du 26 mai 2014 ;

VU la circulaire NOR:INTA/1411886C du 2 juin 2014 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

CONSIDERANT que doivent être désignés au scrutin secret majoritaire à deux tours, trois délégués puis trois suppléants parmi les membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint ;

Le Conseil a choisi pour secrétaire Thierry TAULEIGNE

Le bureau électoral était présidé par Monsieur André ROUSSELET, le Maire et composé de Mme Jeannine TALHI et M. Dominique RICHARD membres les plus âgés du conseil municipal et de Mme Coralie MAURY et M. Laurent MOUNIER membres les plus jeunes du conseil municipal.

Le Maire a présenté l'unique liste de candidats présentée :

- Monsieur André ROUSSELET
- Madame Béatrice REINA
- Monsieur Gilbert BESNARD
- Madame Jeannine TALHI
- Monsieur Robert AMBROSIO
- Madame Christelle BRYLOWSKI

Premier tour de scrutin pour l'élection des délégués et suppléants, le Maire a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation des délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale du 28 septembre 2014.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 .

Déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :15

Majorité absolue : 8 .

Mesdames et Messieurs :

- Monsieur André ROUSSELET
- Madame Béatrice REINA
- Monsieur Gilbert BESNARD
- Madame Jeannine TALHI
- Monsieur Robert AMBROSIO
- Madame Christelle BRYLOWSKI

ont obtenu 15 suffrages

Le bureau électoral a proclamé élus au premier tour de scrutin

Mesdames et Messieurs :

- - Monsieur André ROUSSELET
- Madame Béatrice REINA
- Monsieur Gilbert BESNARD
- Madame Jeannine TALHI
- Monsieur Robert AMBROSIO
- Madame Christelle BRYLOWSKI

Les élus désignés délégués ou suppléants ont tous accepté leur désignation.

14.59 – Demande de Subvention au titre de la réserve parlementaire:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2014.

Il rappelle que les travaux d'aménagement de la 2ème partie du Cours Roux de Corse doivent être réalisés pour un montant total de 480 000.31 euros HT soit 574 080.37 euros TTC.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

décide à l'unanimité

* de réaliser les travaux d'aménagement de la 2ème partie du Cours Roux de Corse pour un montant total de 480 000.31 euros HT soit 574 080.37 euros TTC

* de solliciter auprès de Monsieur le Député du Var une subvention au titre de la réserve parlementaire 2014

14.60 – AFFAIRE JURIDIQUE (Annulation d'une décision en date du 05 décembre 2013, M.

Claude DIEUDONNE la SCEA DIEUDONNE) :

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal la requête présentée par Monsieur Claude DIEUDONNE (SCE DIEUDONNE) auprès du Tribunal Administratif de TOULON concernant la décision en date du 05 décembre 2013 intervenue sous le PC 083 025 13 B 0007-M01 pris par la commune de BRUE-AURIAC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans ce dossier référencé n° 1400464-1.

De désigner le cabinet « LLC et Associés agissant par Maître David FAURE-BONACCORSI Avocat au Barreau de Toulon » pour représenter la collectivité dans le cadre de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.